

Ecris par SAMOT Max Mercredi, 09 Janvier 2019 07:59 - dernière révision Mardi, 05 Février 2019

La liste d'aptitude est valable 4 ans. Si le lauréat n'est pas nommé après deux ans, il doit faire une demande par courrier (postal ou électronique) pour le maintien sur la liste d'aptitude

Si aucun autre concours n'intervient dans un délai de 4 ans, les lauréats non recrutés cont inuent d'être inscrits

sur la liste d'aptitude jusqu'à l'établissement de la liste suivante.

4- Quelle est la durée de validité de la liste d'aptitude ?

Ecris par SAMOT Max Mercredi, 09 Janvier 2019 07:59 - dernière révision Mardi, 05 Février 2019

Les candidats déclarés admis aux examens professionnels sont inscrits sur une liste d'admission **sans limitation de durée**.